



ARRETE N° 2021/07

Portant autorisation de voirie pour réaliser des travaux de branchement électrique
RD19 BIS 2 section 4 parcelle 39

Le maire de WALTENHEIM,

- Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
Vu la demande d'intervention sur le domaine public départemental en date du 05.05.2021,
Vu la permission de voirie autorisation n° 408/2021 du 10.05.2021,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

Arrête

- Article 1 : À compter du 18 mai 2021 et ce jusqu'au 28 juin 2021 inclus, l'entreprise ENEDIS, est autorisée à effectuer le branchement électrique section 4 parcelle 39.
- Article 2 : L'entreprise ENEDIS a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera, en outre, responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.
- Article 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise ENEDIS sera tenue d'enlever tout le matériel, décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
- Article 4 : La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.
- Article 5 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :
- Brigade de Gendarmerie de Sierentz,
 - Brigade Verte du Haut-Rhin,
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin, Groupement Sud,
 - Le demandeur, ENEDIS.

Fait à waltenheim, le 17 mai 2021
Le Maire,
Jean-Louis SCHOTT


Jean-Louis SCHOTT
Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**DIRECTION DES ROUTES,
DES INFRASTRUCTURES
ET DES MOBILITES (DRIM)**

A ALTKIRCH, le 10/05/2021

**Commune de WALTENHEIM
Travaux en agglomération**

ACCORD TECHNIQUE

OBJET: Réalisation de tranchées sous l'emprise du domaine public routier départemental pour l'implantation de réseaux électriques. Branchement particulier

RECEPISSE DE DEMANDE D'INTERVENTION

RD n° 19 BIS II

20 rue de la Carrière

Pr n° 0+948 au Pr n° 0+958

Affaire suivie par : **J.Y. BALMER**

ENEDIS

Accord technique n° 408 / 2021
(1w)

LE PRESIDENT DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

- VU** le code de la voirie routière (loi n° **89.413** en date du **22 Juin 1989**, décret n° **89.631** du **4 Septembre 1989**) et notamment son article **L.113-3** conférant à **ENEDIS** le droit d'occuper le domaine public routier,
- VU** la loi n° **82.213** en date du **2 Mars 1982** modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 25,
- VU** l'arrêté n° **2021-032-DAJ** en date du **04/01/2021** de **M. le PRESIDENT DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE** portant délégation de signature dans les matières relevant de la gestion de la voirie départementale,
- VU** Le Code général des Collectivités Territoriales
- VU** l'avis de **Monsieur le Maire de la Commune de WALTENHEIM** en date du **05/05/2021**,
- VU** la demande d'intervention en date du **05/05/2021** adressée par **ENEDIS**, pour l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, sous l'emprise du domaine public routier départemental.

Je vous donne l'accord pour poser les réseaux, objet de la demande, sous l'emprise du domaine public routier départemental, à charge par vous de vous conformer aux prescriptions générales et techniques de l'arrêté permanent n° 019429 du 19/07/95, ainsi qu'aux prescriptions particulières ci-après transcrites.

DIRECTION DES ROUTES,
DES INFRASTRUCTURES
ET DES MOBILITES (DRIM)

A ALTKIRCH, le 10/05/2021

Commune de WALTENHEIM
Travaux en agglomération

Annexée à l'accord n° 408 / 2021

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

L'exécution des travaux, dans l'emprise de la RD n° 19 BIS II, devra en outre, se conformer aux prescriptions particulières énumérées ci-dessous.

1 - TYPE DE CHAUSSEE A RETABLIR

-Chaussée souple

Voie de liaison et de desserte	Chaussée souple
Couche de roulement	6 cm BBSG
Couche de base	10 cm GB 3
Couche de fondation	20 cm GNT A 0/20

2 - IMPLANTATION DU RESEAU

- L'implantation du réseau se fera **sous l'accotement dans le sens transversal**, suivant le plan de piquetage annexé.

3 - POLICE DE LA CIRCULATION

- Les travaux ne devront pas commencer avant l'obtention d'un arrêté de réglementation de la circulation délivré par le Maire, pour les travaux situés en agglomération ou par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, pour les travaux situés hors agglomération.

4 - SIGNALISATION TEMPORAIRE DE CHANTIER

- La signalisation temporaire de chantier sera conforme, suivant le lieu (en ou hors agglomération) ou suivant la nature de la voie considérée (route bidirectionnelle ou 2 fois 2 voies), aux manuels du Chef de chantier édités par le Service d'Etudes Techniques des routes et autoroutes (SETRA).

5 - AUTRES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- HAP - AMIANTE : "Par application du décret n 2013-591-4 du 5 juillet 2013, les recherches d'amiante et de HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) sont demandées au Maître d'Ouvrage.

Par article R4412-97 du Code du Travail, le donneur d'ordre s'entend comme le maître d'ouvrage, responsable des travaux ce qui implique : le Conseil départemental est responsable de ces recherches d'amiante et teneur en HAP préalablement à ces travaux de réfection des chaussées dont les résultats doivent être fournis aux entreprises qui interviennent pour son compte ; les concessionnaires ou les propriétaires de réseaux publics ou privés sont responsables de ces recherches d'amiante et teneur en HAP préalablement à leurs travaux dont les résultats doivent être fournis aux entreprises qui interviennent pour leur compte et au service gestionnaire de la voirie départementale. »

- **POUR LES TRANCHEES LONGITUDINALES** : Il sera demandé au maître d'ouvrage du réseau de réaliser avec soin l'exécution des tranchées selon les prescriptions du règlement de la voirie départementale et se conformer au schéma type de remblaiement des tranchées joint à cette permission de voirie. Seule la réparation de la zone déformée sera demandée.

- **POUR LES TRANCHEES TRANSVERSALES** : seule la réparation de la zone déformée sera demandée selon le schéma type de remblaiement des tranchées joint à cette permission de voirie.

6 - OBSERVATIONS DIVERSES

- L'Agent de l'Administration à contacter pour fixer les modalités relatives au constat préalable des lieux ou la réception des travaux est **J.Y. BALMER** (07.88.03.47.22).

Avis favorable, revêtement de plus de 3 ans, arrêté communal de restriction de circulation, alternat par feux, chantier fixe avec fort empiètement et limitation de vitesse à 30 km/h.

7 - AFFICHAGE

- L'identification de l'Intervenant sera matérialisé par l'affichage, à chaque extrémité du chantier, de la copie sous pochette plastifiée du récépissé de la demande d'intervention ou de l'accord technique et de l'arrêté de circulation. Cet affichage sera effectué sur une planchette de ~ 0,50m x 0,30m fixée sur un support métallique, ancré dans le sol. La planchette se trouvant à ~ 1m au dessus du sol.

8 - TABLEAU RECAPITULATIF DES OUVRAGES

- Dans le but d'établir un tableau récapitulatif des ouvrages réalisés sur domaine public routier départemental, le présent accord est délivré pour les ouvrages suivants:

DESIGNATIONS DES OUVRAGES	UNITES
OUVRAGES SOUTERRAINS	
- Canalisations	ML
- Câbles	ML
- Linéaires de tubes	ML

- Le tableau récapitulatif sus visé, sur lequel figureront les dates des accords techniques et les quantités détaillées de chaque ouvrage sera adressé dans le 1° semestre suivant l'année de référence au gestionnaire de la voirie, par l'intervenant.

AMPLIATION DU PRESENT ACCORD SERA ADRESSEE A:

- **Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Mobilités**
125, avenue d'Alsace, 68000 COLMAR

- **Monsieur le Maire de la Commune de WALTENHEIM**
68510 WALTENHEIM

- **M. le Directeur d'ENEDIS**
57 rue Bersot
25000 BESANCON

- **M. le Chef du Service Routier Saint-Louis**
39 avenue 8 ème Régiment de Hussards
68130 ALTKIRCH

POUR LE PRESIDENT

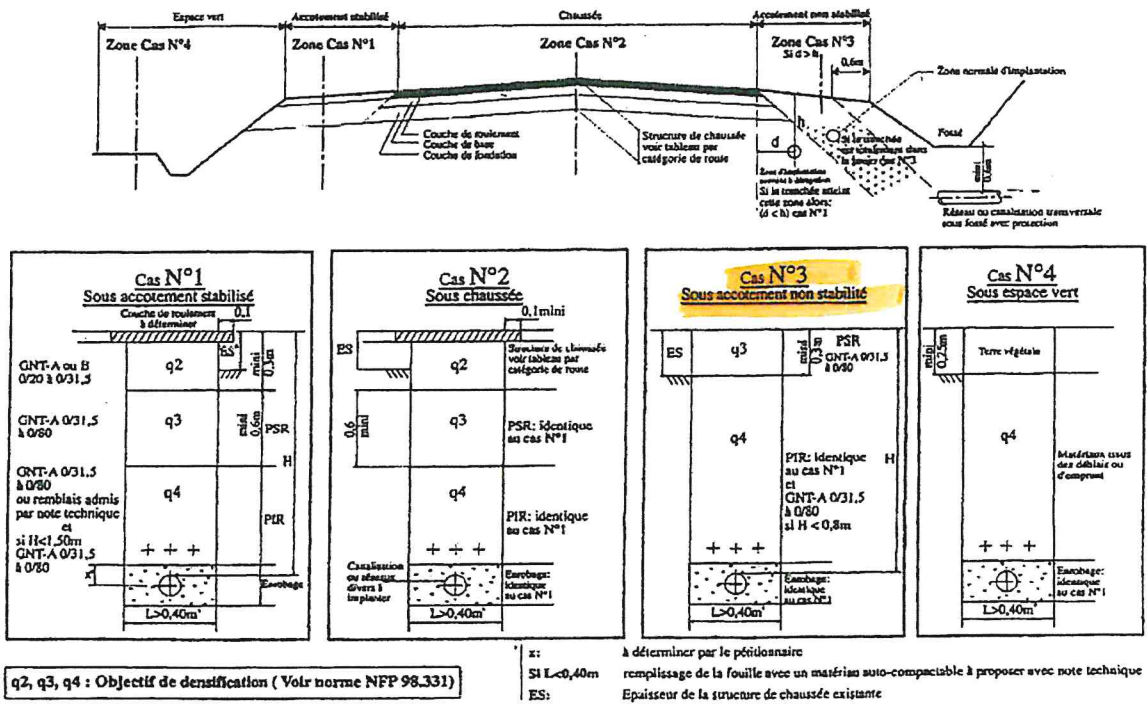
Par délégation

Le Chef du Service Routier



Jean-Marc GRIENENBERGER

4.8 – Schémas types de remblaiement des tranchées



La structure de chaussée sera reconstituée selon les indications qui suivent :

Réseau Principal	chaussée souple	chaussée rigide	accotement stabilisé
couche de roulement	8 cm BBSG	8 cm BBSG	A déterminer
couche de base	20 cm GB 3	30 cm GTLH ou 30 cm de béton dosé à 80 kg au m ³	30 cm GNT A 0/20 ou 0/31,5 mm
couche de fondation	30 cm GNT A 0/20	30 cm GNT A 0/20	-

Réseau complémentaire	chaussée souple	chaussée rigide	accotement stabilisé
couche de roulement	8 cm BBSG	8 cm BBSG	A déterminer
couche de base	13 cm GB 3	20 cm béton à 80 kg	30 cm GNT A 0/20 ou 0/31,5 mm
couche de fondation	30 cm GNT A 0/20	30 cm GNT A 0/20	-

voies de liaison et voies de desserte	chaussée souple	chaussée rigide	accotement stabilisé
couche de roulement	6 cm BBSG	6 cm BBSG	A déterminer
couche de base	10 cm GB 3	15 cm béton à 80 kg	30 cm GNT A 0/20 ou 0/31,5 mm
Couche de fondation	20 cm GNT A 0/20	20 cm GNT A 0/20	-

Préalablement à la mise en œuvre de la couche de roulement, une nouvelle découpe à la scie de la couche de roulement sera demandée sur une largeur à définir à l'exécution des travaux.